



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POINT SUR LES ATTAQUES PORTÉES PAR M. HERVÉ, ÉLEVEUR, AU SUJET DE LA DÉCISION DU RETRAIT DE SON TROUPEAU

Angers, le 16 avril 2020

Le 3 mars 2020, le Parquet d'Angers a pris une décision, sur le fondement de l'article 99-1 du code de procédure pénale, de placement des plus de 300 bovins de M. Thierry Hervé, éleveur au May-sur-Èvre. Cette décision est venue se substituer à la mesure provisoire de retrait des animaux prononcée par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de Maine-et-Loire, en charge de la santé et du bien-être animal.

Depuis lors, M. Hervé ne cesse de contester le bien-fondé de cette décision et porte des attaques sur la base d'informations inexactes ou tronquées, à l'encontre de l'association OABA, à laquelle a été confié le cheptel, et de la DDPP, par le biais des réseaux sociaux et interpellation de la presse.

Bien qu'une action judiciaire soit en cours, la DDPP souhaite rappeler les faits qui ont conduit aux décisions de retrait et de placement.

Un signalement pour divagation de bovins et présence de bovins cachectiques, a conduit des agents de la DDPP à intervenir début février à EARL HERVE Thierry.

Compte tenu de la situation de cet élevage et des nombreuses non-conformités qui y ont été relevées, il a été décidé de demander à cet exploitant d'isoler les animaux malades et leur apporter des soins adaptés, ne plus détenir de bovins dans les bâtiments effondrés, enlever les objets coupants des cases, curer et pailler les cases.

Au vu des nombreuses non-conformités, de l'état dégradé du troupeau et de ses conditions de vie insalubres et inadaptées à ses besoins physiologiques, il a été demandé à l'exploitant de prendre sous 15 jours des mesures (isolement des animaux malades, soins adaptés, retrait des animaux des bâtiments effondrés, curage des cases et paillage).

Lors de sa visite du 20 février 2020, la DDPP a constaté qu'aucune des actions correctives demandées n'avait été conduite par l'éleveur.

Les animaux stagnaient ou devaient se coucher dans leurs déjections. Il a été également constaté la présence de nombreux animaux blessés ou malades, souffrant pour certains de lésions cutanées ou oculaires visibles, non isolés de leurs congénères et laissés sans soins.



Il a été constaté que l'élevage de M. Hervé présentait l'une des mortalités les plus élevées du département (de l'ordre de 20 % par an) ; quatre cadavres de veaux ont été retrouvés autour des bâtiments notamment dans un roncier.

Au vu de ces constats et pour des raisons de protection animale impérieuses, le DDPP a décidé le retrait administratif de l'ensemble des 310 bovins de cette exploitation, suivie le 3 mars 2020, de la décision du Parquet d'Angers de placer les animaux.

Lors de l'examen des animaux dans leur lieu de dépôt, un vétérinaire mandaté par la DDPP a confirmé que les atteintes que présentaient les animaux étaient le fait d'un défaut de soin prolongé.

L'ensemble de ces faits, d'une particulière gravité, sont significatifs du manque d'attention au bien-être des animaux, ainsi qu'aux bonnes pratiques de suivi sanitaire de cet élevage.

Le choix mis en avant par l'éleveur pour sa défense, d'acheter des bovins se trouvant dans un état physiologique peu satisfaisant pour les acquérir à meilleur prix, requiert justement des exigences d'élevage plus contraignantes que lors d'achat d'individus en bonne santé. Ces animaux doivent notamment être isolés et doivent recevoir des soins vétérinaires particuliers, ce qui n'a pas été le cas.

La mesure de retrait est une mesure exceptionnelle qui n'est engagée qu'en cas d'urgence constatée pour le bien-être des animaux, qui oblige les services de l'État et de la Justice à se substituer à un éleveur défaillant, avec le concours d'associations de protection animale, avec la mise en œuvre de mesures coûteuses.